

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 087-218715100-20230707-DE2023017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Haute - Vienne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	13	7	4

Séance ordinaire du 7 juillet 2023

Date de la convocation :  
3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet à vingt heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :  
3 juillet 2023

Présents : Madame CHEYRONNAUD  
Messieurs MARCELLAUD, DE JESUS, LEBRAUD, COIFFE, VIGNAUD et REYROLLE  
Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de C. BOUILHAGUET à C. CHEYRONNAUD  
de G. DECONCHAT à E. COIFFE et de L. FAUCHER à N. DE JESUS

Objet de la délibération :  
Tarifs cantine année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe les conseillers que les membres de la commission du RPI (regroupement pédagogique des 3 communes St Priest Ligoure, Janailhac et St Jean Ligoure) considérant la hausse des prix des aliments et des énergies, tout en maintenant la qualité et en respectant les normes, proposent une augmentation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023-2024 de 5 centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, le prix du repas servi au restaurant scolaire sera fixé à :

- 2.80 € pour les enfants
- 4.40 € pour les adultes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme en mairie le 8 juillet 2023.

Le Maire,  
Didier MARCELLAUD

